



PÔLE TECHNIQUE

COMMISSION FEMININE PV N°3 – du 22 septembre 2023

Présidence : Sophie CHARRUET

Présents : Sophie CHARRUET, Emilie BORDIGA

Excusés :

Absents non excusés :

MODALITES DE RECOURS

Dans le cadre de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel dans le délai de dix jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 25 du mois). Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée - soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. Les décisions des Commissions (sauf en matière disciplinaire) sont donc susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District siégeant en 2ème instance. Le droit d'appel, fixé par le Comité de Direction chaque saison, sera portée au débit du compte du club réclamant et sera remboursé dans le cas où le club réclamant obtient gain de cause par la commission d'Appel. La partie succombante sera pénalisée d'une amende au moins égale au droit restitué. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par l'adresse e-mail officielle des clubs délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. Les décisions prises en 2ème instance par la Commission d'Appel du District sont, elles-mêmes, susceptibles d'appel en 3ème et dernière instance devant la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée selon la procédure décrite ci-dessus.

La séance est ouverte à 18h15.

Ordre du jour

- Courriers
- Suivi des compétitions



PÔLE TECHNIQUE

COURRIERS

- ➔ Courrier du 18/09/2023 de l'Argentière Sport : rectificatif des résultats suite erreur FMI

FONCTIONNEMENT REPARTITION DES RÔLES

La présidente et le CTD DAP rappelle le fonctionnement avec d'un côté le suivi des compétitions en mode restreinte (régalien) et de l'autre des moments en plénière (développement de projet).

La commission restreinte doit se réunir à minima tous les 15 jours, pour entériner les résultats et les modifications de calendriers. Il faut à minima être trois membres. Invitation sera faite à Martine Benso. La réunion plénière se tiendra elle tous les mois, voire plus en fonction des événements.

Restreinte : S Charruet, M-A Ribeiro de Sousa, E. Bordiga, C. Panaïas

- ➔ D1F Seniors : E. Bordiga et S Charruet
- ➔ Critérium U17F : M-A Ribeiro de Sousa
- ➔ Coupe Futsal des Alpes Futsal : C. Panaïas

Plénière : Tous les membres

SUIVI DES COMPÉTITIONS

Coupe des Alpes Féminines – Coupe Richerme

Le tirage au sort du tour de cadrage est effectué. Le match aura lieu le dimanche 15 octobre 2023. Le premier nommé est recevant.

- ➔ AFCV 1 – AFCV 2

Le tirage du ¼ de finale programmée le 3 décembre 2023 est également réalisé. Le premier nommé est recevant.

- ➔ CA DIGNE 1 – EP MANOSQUE
- ➔ L'ARGENTIERE SPORTS – Ent AIGLUN/MISON/SISTERON 1
- ➔ OBSC 1 - AFCV 1 ou OBSC 1 – AFCV 2
- ➔ FC CERESTE REILLANNE 1 – US VIVO 04 1

D1 Féminine



PÔLE TECHNIQUE

En raison du tirage au sort de la coupe Richerme, les matchs suivants auront lieu le 15 octobre 2023.

- ➡ Ent AIGLUN/MISON/SISTERON 1 – FC CERESTE REILLANNE 1 à 15h.
- ➡ L'ARGENTIERE SPORTS 1 – CA DIGNE 1 à 13h.

Journée 1 du 10/09/2023 :

- ➡ OBSC 1 – AFCV 2 : Absence de FMI et de feuille de match ➔ **La commission demande aux clubs de l'OBSC des explications pour le 19/09/2023 délai de rigueur. Reçu.**
- ➡ US VIVO 04 – AFCV 1 : Absence de FMI et de feuille de match ➔ **La commission demande aux clubs de US VIVO des explications pour le 19/09/2023 délai de rigueur. Reçu.**

Coupe de France Féminine

Les équipes de l'Entente/Sisteron/Mison/Aiglun, EP Manosque et l'AFCV participent.

- ➡ Tourn n°1 : Entente Sisteron/Mison/Aiglun – EP Manosque 17/09/2023 résultat 0-4
- ➡ Tourn n°2 : EP Manosque – Champsaur-Valgaudemar 01/10/2023

En raison de la participation à la Coupe de France Féminine, les matchs suivants sont reportés.

- ➡ US VIVO 04 – EP Manosque le 15/10/2023 à 13H.
- ➡ US VIVO 04 - Entente Sisteron/Mison/Aiglun le 17/12/2023 à 13H.
- ➡ CA Digne – EP Manosque le 17/12/2023 à 13H.

- ➡ L'Argentière Sport – AFCV 2 le 17/12/2023 à 12H.

Critérium U17F

Présentation du programme (10 dates – 7 en foot à 8, 1 futsal, 1 foot5, 1 golf-foot).

Engagement : 5 équipes engagées.

Etat des autres équipes féminines déclarées

- ➡ Critérium U13G – 3 équipes (Laragne Sports, Sisteron FC, Gap Foot 05, OBSC)
- ➡ Critérium U11F – 1 équipe (AS Forcalquier)

La séance est levée à 19H

Prochaine réunion plénière le mardi 3 octobre 2023 à 18h.

Présidente de séance
Sophie CHARRUET

Secrétaire de séance
Emilie Bordiga